



Assemblée générale

Distr. générale
10 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 44 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Les technologies de l'information et des communications au service du développement : bilan de l'application de la résolution 57/295 de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport décrit les activités entreprises en vue de l'élaboration d'une stratégie globale du système des Nations Unies en matière de technologies de l'information et des communications. Toutes les activités liées à la conception d'une solution globale et cohérente à la vaste question de l'utilisation du potentiel des technologies de l'information et des communications (TIC) au service du développement privilégient : a) la cohérence des orientations que les organismes du système des Nations Unies fournissent aux pays dans le cadre de l'élaboration de stratégies globales et prospectives permettant d'utiliser le potentiel des technologies de l'information et des communications aux fins du progrès économique et social; et b) les possibilités sans précédent qu'offrent les TIC au regard de la création et de la gestion des connaissances à l'échelle du système. La stratégie sera appliquée en tant qu'élément essentiel de l'effort général visant à améliorer le rapport coût-efficacité, à affermir la gestion des connaissances à l'échelle du système et à renforcer la capacité à aider les pays à utiliser les TIC aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

* La soumission du présent rapport a été retardée afin de pouvoir y inclure les points de vue exprimés lors de la réunion du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, tenue le 29 octobre 2004.



1. Le présent rapport décrit les activités entreprises en application de la résolution 57/295 de l'Assemblée générale relative aux technologies de l'information et des communications au service du développement, dans laquelle il était demandé au Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, d'œuvrer en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies et le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications à l'élaboration d'une stratégie globale du système des Nations Unies en matière de technologies de l'information et des communications (TIC).

2. Dans sa résolution, l'Assemblée générale affirmait qu'il faut utiliser les TIC comme un outil stratégique pour renforcer l'utilité, l'efficacité et l'impact des programmes de développement et des activités de coopération technique du système des Nations Unies. Elle soulignait aussi la nécessité d'une coordination et d'une synergie entre les programmes et activités du système des Nations Unies et le rôle crucial que peuvent jouer les TIC à l'appui de cette coordination, et recensait plusieurs éléments prioritaires à cet égard.

3. Ainsi qu'il en est fait état dans le rapport d'activité soumis à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale¹, tous les acteurs concernés, sous la supervision du Conseil des chefs de secrétariat (CCS) et de ses deux principaux organes subsidiaires, le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion et le Comité de haut niveau chargé des programmes, s'emploient activement, et de manière concertée et coordonnée, à mettre en œuvre la résolution 57/295. Comme l'a demandé l'Assemblée générale dans la même résolution, le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications a grandement contribué à ce processus. Il est indiqué dans le rapport d'activité que la question de l'application de la résolution était examinée de très près par le CCS et que les résultats de cet examen seraient communiqués à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.

4. Toutes les activités liées à la conception d'une solution globale et cohérente à la vaste question de l'utilisation du potentiel des technologies de l'information et des communications (TIC) au service du développement privilégient : a) la cohérence des orientations que les organismes du système des Nations Unies fournissent aux pays dans le cadre de l'élaboration de stratégies globales et prospectives permettant d'utiliser le potentiel des technologies de l'information et des communications aux fins du progrès économique et social; et b) les possibilités sans précédent qu'offrent les TIC au regard de la création et de la gestion des connaissances à l'échelle du système.

5. La plupart des organismes du système des Nations Unies, sinon tous, s'emploient activement à fournir des orientations quant à l'élaboration et à l'application de stratégies nationales d'exploitation des TIC aux fins du développement ainsi qu'à la réforme du cadre réglementaire, à la création d'institutions et aux programmes et projets visant à améliorer la connectabilité, les capacités et l'élaboration des contenus locaux. Ils fournissent aussi une assistance et un appui techniques pour les applications des TIC dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'administration en ligne et du commerce électronique, entre autres.

6. Ces efforts et les orientations connexes doivent toutefois être mieux intégrés dans les programmes de développement de plus grande envergure. Les initiatives prometteuses et les pratiques optimales doivent être transposées à une plus grande

échelle et il convient d'en accroître la viabilité. La capacité du système à forger des partenariats fructueux qui rassemblent différentes parties prenantes dans ce domaine est limitée par plusieurs facteurs liés aux modes de fonctionnement traditionnels, aux politiques et aux procédures suivies par les donateurs, aux barrières culturelles entre les partenaires du secteur public, du secteur privé et de la société civile et à la réticence des parties concernées, dans ce contexte, à engager les ressources nécessaires pour faire une différence. À cet égard, les objectifs du Millénaire pour le développement constituent un point de départ solide vers une approche plus cohérente du développement et de l'élimination de la pauvreté. Les liens établis entre les TIC et le programme pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement agissent comme un principe organisateur propice à des orientations et à un appui plus cohérents pour ce qui est des programmes relatifs aux TIC au service du développement.

7. Pour pouvoir renforcer la cohérence en matière d'orientations et d'appui aux programmes dans le domaine des TIC, dans le contexte plus vaste de son programme pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, le système doit avant tout être en mesure de créer, gérer et mettre en commun à tous les niveaux les informations et les connaissances de manière plus efficace et efficiente. Les connaissances, les informations et les données sont les principales ressources du système et l'une des sources majeures de son avantage comparatif. Aujourd'hui, ces atouts restent cependant dispersés dans tout le système, et il n'existe souvent aucun lien entre eux. Malgré de récents progrès, la mise en commun des informations au sein du système continue de se faire uniquement dans le cadre des programmes structurels et, dans certains cas, des programmes sectoriels. Cette approche favorise les chevauchements d'activités et nuit à l'efficacité. Il est urgent de créer un système homogène fondé sur la connaissance afin de mieux saisir, gérer et diffuser les données, les informations et d'autres atouts économiques pertinents auprès de l'ensemble des organismes des Nations Unies et de leurs partenaires.

8. La gestion des connaissances ne devrait pas être considérée comme un processus purement axé sur la technologie, mais plutôt comme un impératif, facilité par la technologie, aux fins d'une utilisation et d'une gestion plus rationnelles des ressources intellectuelles et économiques du système. Les décisions touchant à la gestion des connaissances devraient tenir compte des personnes (qui), des connaissances (quoi) et des raisons (objectifs économiques), et laisser ces trois premières dimensions déterminer la technologie choisie (comment). Dans cette perspective, le but principal est de tirer parti de la richesse de l'information disponible actuellement au sein du système des Nations Unies afin de porter à leur maximum leur utilité et les résultats obtenus. Les séries de données et les ressources économiques et intellectuelles essentielles devraient être recensées, saisies et diffusées de manière rationnelle à l'intérieur et à l'extérieur du système.

9. En donnant un aperçu des mesures à prendre en vue d'une meilleure coordination à l'échelle du système dans le domaine des TIC, le rapport d'activité fait ressortir la nécessité pour les acteurs concernés de collaborer à l'élaboration d'un plan d'action qui définisse les éléments constitutifs d'un cadre applicable à tout le système, et notamment les étapes à franchir, les critères à respecter, les ressources à mobiliser et, surtout, les responsabilités engagées en vue de l'obtention des résultats attendus et l'obligation redditionnelle à cet égard.

10. En mettant en œuvre cette approche, le Réseau des technologies de l'information et des communications (directeurs des entités du système des Nations Unies s'occupant des TIC), en étroite collaboration avec le Groupe d'étude sur les TIC, a formulé une proposition relative à une stratégie en matière de TIC pour le système des Nations Unies. Le processus a été lancé lors d'une séance de réflexion organisée en juillet 2003², à l'occasion de laquelle des directeurs de services informatiques, des administrateurs de programme et de hauts fonctionnaires de l'administration des organismes des Nations Unies, des membres du Groupe d'étude et des experts ont défini les grands paramètres d'une telle stratégie et les approches concertées nécessaires à son élaboration.

11. Tout en ayant conscience des contraintes institutionnelles et en matière de gouvernance et de programme pesant sur une stratégie collective des Nations Unies, et de la nécessité pour chaque organisation d'investir dans les TIC conformément à ses propres programmes, le Réseau a conclu qu'il existait de vastes possibilités en matière d'amélioration de l'utilisation des fonds investis dans les TIC. Le principal thème de la stratégie énoncée par le Réseau est que l'harmonisation et la coopération accrues entre les organismes des Nations Unies pour ce qui touche aux TIC se traduiront par une efficacité et une efficience plus grandes et une rentabilité supérieure des investissements connexes. La stratégie souligne que ces améliorations ne s'arrêtent pas à l'utilisation de la technologie au service des activités administratives et opérationnelles mais que l'intégration des TIC dans le programme de développement et la contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement peuvent également favoriser sensiblement la concrétisation de ces progrès.

12. La stratégie propose une façon de concevoir l'utilisation des capacités du système des Nations Unies, agissant de manière concertée pour ce qui touche aux TIC, et énonce des approches visant à coordonner les efforts, à normaliser et harmoniser davantage les investissements pour éviter les chevauchements et à réaliser des économies à l'échelle de l'ensemble du système, pour accroître ainsi l'efficacité et l'efficience des services fournis aux États Membres et aux organes directeurs.

13. Les deux comités de haut niveau du CCS, le Comité de haut niveau chargé des programmes et le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion, ont examiné le document de stratégie des Nations Unies relatif aux TIC à leurs sessions de l'automne 2004. Le Comité de haut niveau chargé des programmes s'est félicité de l'orientation générale de la stratégie, et le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion, auquel le Réseau fait rapport, l'a faite sienne, en général, et a convenu que les travaux devraient à l'avenir privilégier les mesures visant à résoudre les contraintes en matière de gouvernance et d'organisation qui pèsent sur l'élaboration des études de viabilité d'une part, et les propositions relatives à un plan de mise en œuvre assorti de priorités et coordonné d'autre part. Le Comité a également demandé que l'étude de la viabilité de la stratégie soit approfondie, et que soient notamment précisées les incidences financières, afin qu'il soit en mesure de décider des étapes suivantes de la mise en œuvre d'une stratégie à l'échelle du système en matière de TIC.

14. La stratégie proposée vise à utiliser les bénéfices découlant des investissements dans les TIC par le système des Nations Unies au profit de ses parties prenantes et de la communauté dans son ensemble. Elle recommande

l'harmonisation des efforts et la normalisation, afin d'éviter les doublons et de réaliser ainsi des économies substantielles à l'échelle de l'ensemble du système.

15. La Charte des Nations Unies pour les technologies de l'information et des communications (voir annexe I), qui définit les principes et le cadre de coordination et de collaboration au sein des organisations du système des Nations Unies dans ce domaine stratégique, fait partie intégrante de la stratégie. Pour promouvoir l'application de ces principes, la stratégie ébauche une série de 15 initiatives touchant aux TIC dans le contexte du développement, de la gouvernance, de la sécurité de l'information, des applications pratiques et du renforcement des capacités (voir annexe II).

16. Lors de la réunion qu'il a récemment tenue, le CCS a faites siennes les recommandations selon lesquelles le Comité de haut niveau chargé des programmes, en étroite consultation avec le Comité d'organisation de haut niveau pour le Sommet, devrait énoncer un programme de travail pour rationaliser et intégrer les TIC dans le programme plus vaste pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, y compris en mettant au point des approches et des directives à l'usage des représentants de pays et du réseau de coordonnateurs résidents et, en étroite coopération aussi avec le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion et le Réseau des technologies de l'information et des communications, privilégier la définition d'une conception claire du système de gestion des connaissances dans l'ensemble du système des Nations Unies, de sa fonctionnalité optimale et d'un programme échelonné de mise en œuvre.

17. Le CCS s'est également félicité de la stratégie du système des Nations Unies en matière de technologies de l'information et des communications, qu'il a approuvée, et a demandé qu'elle soit appliquée en tant qu'élément essentiel de l'effort général visant à améliorer le rapport coût-efficacité, à affermir la gestion des connaissances à l'échelle du système et à renforcer la capacité à aider les pays à utiliser les TIC aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le Comité de haut niveau chargé des programmes et son réseau devraient s'employer en étroite coopération avec le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion à continuer d'élaborer des études de viabilité pour la stratégie, ses incidences financières et les mesures visant à résoudre les problèmes liés à sa mise en œuvre.

18. Les membres du CCS reconnaissent l'importance de la question de la société de l'information en tant que principe essentiel du programme de travail interinstitutions, la nécessité d'intégrer davantage les nouvelles TIC dans les méthodes de travail de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions et l'intérêt de ces technologies et du partage des connaissances en tant qu'éléments fondamentaux des politiques en matière de développement et en tant aussi qu'instruments essentiels à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Notes

¹ A/58568.

² Ibid., par. 18 à 20.

Annexe I

Charte des Nations Unies pour les technologies de l'information et des communications

1. La Charte des Nations Unies pour les technologies de l'information et des communications (TIC) constitue une base pour l'optimisation des investissements dans les TIC, au moyen d'une approche systémique de la gestion du changement technologique et organisationnel. Elle tient compte du fait qu'il faudra renforcer les dispositifs de gouvernance et de direction, y compris en mettant en place un mécanisme institutionnel, afin de conduire les réformes, d'évaluer les résultats obtenus et d'appliquer les leçons de l'expérience.

2. Dans la Charte des Nations Unies pour les TIC, les organismes des Nations Unies reconnaissent qu'il est nécessaire :

a) De renforcer la coordination et la synergie des programmes et activités du système des Nations Unies et le rôle central des TIC dans la facilitation de cette coordination;

b) D'intégrer les TIC dans le processus plus large de gestion stratégique, en tant qu'agents de la transformation et du changement organisationnels;

c) D'intégrer les TIC dans la formulation des projets et programmes de développement, aux fins de la clarification et de la coordination de l'utilisation des technologies dans les programmes de développement des organismes des Nations Unies, et pour éviter les investissements répétitifs dans ce domaine;

d) D'élaborer, à l'échelle du système, un ensemble de directives concernant les pratiques de référence applicables aux TIC, sur la base des directives du secteur privé, et de mettre au point et d'observer des normes minima pour la gouvernance informationnelle, y compris pour la reprise après un sinistre et la continuité des opérations;

e) De définir des normes et directives communes pour la réalisation d'analyses de rentabilité des propositions d'investissement dans les TIC et le calcul des coûts de revient des projets TIC;

f) D'exploiter les possibilités d'obtention et de gestion des services et infrastructures relatifs aux TIC, pour réaliser des économies, aider les pays en développement à renforcer leurs capacités et apporter une contribution directe à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et à l'exécution des programmes plus larges de développement;

g) D'exploiter les possibilités d'optimiser le rendement des investissements dans les systèmes de planification des ressources, en définissant des modalités d'application des pratiques de référence touchant les processus communs aux organismes des Nations Unies et en s'efforçant de rationaliser et de rentabiliser les activités administratives communes;

h) De renforcer les possibilités de partage des applications informatiques dans les domaines où les organismes des Nations Unies ont des besoins communs ou très proches;

- i) De continuer à exploiter les possibilités de réduire le coût des logiciels, en utilisant davantage les logiciels libres appropriés;
- j) D'adopter une approche systématique pour rassembler, synthétiser, organiser, extraire et présenter les données sur le développement, pour diffusion interne (au sein du système des Nations Unies) et externe (à l'intention des organismes partenaires et autres parties intéressées);
- k) De développer les achats communs afin que les organismes des Nations Unies réalisent des économies en se procurant des produits TIC et logiciels « communs »;
- l) De faire en sorte qu'un programme majeur de formation des gestionnaires aux TIC soit exécuté par le biais de l'École des cadres du système des Nations Unies, pour appuyer la mise en application de la stratégie des Nations Unies relative aux TIC et en pérenniser les avantages;
- m) De porter à un niveau sans précédent la coopération entre les organismes sur les questions relatives aux TIC, en vue de la réalisation de leurs objectifs;
- n) De mettre en place une structure de gouvernance de haut niveau qui favoriserait le changement et plaiderait pour l'application de la stratégie.

Annexe II

Éléments d'une stratégie

1. La Charte des Nations Unies pour les technologies de l'information et des communications reposera sur une stratégie comprenant 15 volets, dont chacun sera appuyé par une analyse de rentabilité, définissant les solutions à envisager, l'objectif à atteindre, les éléments à exploiter et les obstacles à surmonter et proposant un plan d'action.

Les TIC au service du développement

- Intégration des TIC dans les programmes de développement
- Stratégie des Nations Unies pour l'obtention des services relatifs aux TIC
- Réseau de développement des TIC

Gouvernance

- Gouvernance et pratiques de référence
- Analyse de rationalité et calcul des coûts

Sécurité informatique

- Sécurité de l'information, reprise après sinistre et continuité des opérations
- Infrastructure commune indispensable à l'échelle du système des Nations Unies

Mise en pratique – coopération

- Systèmes de planification des ressources
- Applications communes
- Logiciels libres
- Mise en commun des connaissances
- Gestion et contenu des sites Web
- Répertoire du système des Nations Unies
- Matériel disponible, achats et liquidation

Perspectives à long terme

- Formation et développement, innovation et transformation du système des Nations Unies en un réseau d'organisations fondé sur le savoir.